

Le 5 juillet 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 5 juillet 2022 à 19h30 et à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault, Élodie Brochu et messieurs Claude Groleau, Carol Denis, Mario Tessier et Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

SM-174-07-22

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

SM-175-07-22

### **MANDAT DE PROCÉDURES JUDICIAIRES AU CABINET LAVERY DE BILLY POUR FAIRE CESSER L'EXERCICE D'UN USAGE CRÉANT DES INCONVÉNIENTS ANORMAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'est exploitée actuellement une entreprise sans qu'elle ne détienne l'autorisation ministérielle exigée en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*, autorisation nécessaire de l'avis du conseil à la suite des vérifications qu'il a faites;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a fait plusieurs tentatives pour amener cette entreprise, soit Nettoyeur Gariépy, à réduire les impacts négatifs occasionnés par les activités réalisées par cette entreprise sur les infrastructures d'aqueduc et d'égout de la Municipalité, notamment;

**CONSIDÉRANT** que la Ville en vient à la conclusion que Nettoyeur Gariépy doit cesser ses opérations jusqu'à ce que cette entreprise ait pu rendre son exploitation conforme à la loi et à la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil mandate la firme Lavery De Billy pour intenter toute procédure judiciaire utile, en particulier un recours en injonction, à l'encontre de Nettoyeur Gariépy, notamment pour que l'entreprise respecte la *Loi sur la qualité de l'environnement et les règlements de la municipalité*.

**QUE** la résolution SM-164-06-22 relatif à ce dossier soit abrogée et remplacée par la présente.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-176-07-22

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élodie Brochu  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 19h35.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, maire

\_\_\_\_\_  
Marc-Eddy Jonathas  
Directeur général/greffier-trés.

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc  
Maire